

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° II-CL21

présenté par  
M. Morel-A-L'Huissier**ARTICLE 29****ÉTAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières	0	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	1 000 000	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	1 000 000
<i>Dont titre 2</i>	0	0
<b>TOTAUX</b>	1 000 000	1 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Au titre des actions du Programme national de l'alimentation (PNA) sur la qualité de l'alimentation et offre alimentaire, il convient d'allouer 1 million d'euros aux Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), insérés dans l'action n°08 Qualité de l'alimentation et offre alimentaire du programme 206.

Les montants actuellement budgétés sont de 1,3 M€ dont 0,7 M € fléché sur des actions nationales. Il reste 0,585 M€ destiné à contribuer au financement du même type d'action au niveau régional ainsi que l'appel à projet du PNA sur les projets alimentaires territoriaux. Ce montant ne permettra pas de soutenir les projets visant à améliorer l'approvisionnement alimentaire des villes et restaurations collectives en qualité et proximité. Or, et à juste titre, le gouvernement a fait du développement des PAT un axe fort de ses actions, avec l'objectif de 100 PAT en 2017.